

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 04 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatre février, à dix-neuf heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SECHET Sylvie, Maire.

Présents : Mmes Sylvie SECHET, Monique ZAMPERLINI, Catherine DUMAZERT, Karine LANIAU, et MM Marc SECHET, Xavier SEVERE, Marcel DUBOIS, Jürgen ALLEAUME, Jean-Michel DUMAZERT.

Absents : Mmes Lucilia DA SILVA, Martine COUDRIEU, Nathalie ECCLI et M. Damien GUILLAUMOT

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 19h30 sous la présidence de Mme Sylvie SECHET.

Mme le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre en cinquième position le point suivant à l'ordre du jour : DETR 2025 : Réfection des murs de clôtures en pierre de l'école élémentaire Anne FRANK et du parking de l'école maternelle Niki de St PHALLE (rue du Rouge Gorge).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cet ajout à l'ordre du jour.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, M. Jürgen ALLEAUME est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation compte rendu 19 décembre 2024

Aucune remarque n'a été faite sur le compte-rendu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 19 décembre 2024.

3) Rapport d'activité annuel 2023 de la CCEJR

Mme le Maire informe qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités annuel 2023 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est présenté aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité annuel 2023 et du compte financier unique 2023 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

4) Remboursement de frais

Mme le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'avance de frais a été faite pour les dépenses suivantes :

Achat des galettes pour les vœux du Maire	89.40 €	Frais avancés par Mme P. F.
---	----------------	-----------------------------

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le remboursement des frais avancés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le remboursement des frais avancés.

5) DETR 2025 : Réfection des murs de clôtures en pierre de l'école élémentaire Anne FRANK et du parking de l'école maternelle Niki de St PHALLE

Mme le Maire informe que le défaut d'entretien du patrimoine bâti de la commune nous amène à entreprendre régulièrement des travaux de réfection et de réhabilitation. Les murs de clôtures en pierre de l'école élémentaire Anne FRANK et du parking de l'école maternelle Niki de St PHALLE (rue du Rouge Gorge) se dégradent, entre autres par la porosité du jointoiement des pierres qui fragilise la structure de ces murs.

En conséquence, il devient urgent de procéder à la réfection des murs en pierre pour l'école élémentaire Anne FRANK et du parking de l'école maternelle Niki de St PHALLE (rue du Rouge Gorge).

Mme le Maire informe que le montant HT des travaux de réfection des murs s'élève à 57 742 € et que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet et autorise Mme le maire à présenter le projet de réfection des murs de clôtures en pierre de l'école élémentaire Anne FRANK et du parking de l'école maternelle Niki de St PHALLE (rue du Rouge Gorge) au titre de la DETR 2025.

6) Questions Diverses

➤ Madame Le Maire évoque les points abordés lors du dernier bureau communautaire de la CC (communauté de communes) :

Mutualisation de secrétaire de mairie

Définition de la mutualisation et les différentes formes qu'elle peut prendre. Diffusion d'un questionnaire auprès des communes dans un premier temps.

Les recommandations stratégiques pour la CCEJR sont les suivantes :

1. Prioriser des services transversaux : commencer par des mutualisations faciles à mettre en œuvre (ex. communication, gestion informatique).
2. S'appuyer sur les compétences existantes : valoriser le savoir-faire local pour optimiser la transition.
3. Renforcer la solidarité intercommunale : garantir que les communes les plus petites ou moins dotées bénéficient pleinement des dispositifs.
4. Mettre en place une gouvernance claire : désigner des référents pour piloter les projets.

Si un agent est en sureffectif il sera mis à disposition du CIG. Le lien hiérarchique sera le supérieur au sein de la CCEJR.

Cr CCEJR : Natation scolaire : quelles sont les obligations des collectivités concernant l'accès à la natation scolaire

Il n'y a pas de compétence intercommunale sur l'apprentissage de la natation durant le temps scolaire.

L'éducation a l'obligation de proposer le service d'apprentissage de la natation scolaire et les communes doivent mettre à disposition les moyens pour l'apprentissage de la natation.

Matériellement, cela passe par des conventions avec les collectivités disposant de créneaux libres dans leurs équipements, ou proposer des solutions alternatives.

Solutions alternatives :

- Bassin temporaire d'apprentissage qui peut s'installer dans un gymnase par exemple
- Bassin mobile dans un camion
- Le bâtiment en dur contenant un bassin d'apprentissage (1,5/2 millions d'investissement)

Il y a également le maître-nageur sauveteur qui doit encadrer l'apprentissage et qui peut constituer quelques difficultés de recrutement.

Les différentes propositions concernant ce point ont été les suivantes :

- Proposer un format stage d'été d'apprentissage à la nage pour les parents n'ayant pas les capacités et les moyens d'en donner l'accès à leurs enfants.
- Un risque à ce que Cœur d'Essonne ne donne plus accès aux piscines de son territoire. Les parents un peu mobilisés accompagneront les enfants, et si la proposition de « stage d'été » est la plus rationnelle, il n'est pas évident que les familles s'y inscrivent.
- Solution d'investissement dans un équipement dédié qui nécessite un moindre coût d'investissement, qui se limiterait à l'apprentissage de la natation et non pas du loisir.

➤ Madame Le Maire revient sur les différentes commissions de la CC, avec à chaque fois quelques points particuliers :

COMMISSION FINANCES DE LA CCEJR : LES POINTS ABORDÉS

Admission en non-valeur – 3 budgets :

2 listes sur le budget principal de la CCEJR : 14 289,66€ sur la première et 3,63€ sur la deuxième

Sur le budget principal est concerné essentiellement les factures de cantine, de périscolaire etc.

41,28 € sur le budget assainissement (Factures des administrés impayées)

2 339,18€ sur le budget eau potable (Factures des administrés impayées)

Demande fonds de concours – Allée Cornuel Lardy

Montant total de dépenses estimé à 300 702.40 € HT. Il est demandé à la commune de Lardy un montant de 100 000 € HT de fonds de concours représentant 1/3 de la dépense pour l'opération.

Demande fonds de concours – Jacques Cartier - Lardy :

Le montant total de cette opération n'est pas annoncé !

Ces opérations de voiries nécessitent une participation de la commune. Nous sommes sur 50% de la dépense soit 185 000 € HT.

Délibération relative à la performance du réseau d'eau potable :

Aujourd'hui ce qui est perçu par l'utilisateur ne sera plus facturé à l'utilisateur mais à la collectivité porteuse de la compétence. Ce sera à la CCEJR de titrer pour récupérer cet argent pour ensuite le basculer à l'agence de l'eau. L'Agence de l'eau souhaite mettre en place un coefficient de modulation, bonus-malus, qui sera en fonction de la capacité de la communauté de communes, d'une part, à limiter les fuites et d'autre part, de renouveler les réseaux, à hauteur d'au moins 1,2% de la longueur des réseaux.

Les délégataires vont prélever la redevance (recettes d'exploitation) qu'ils verseront à la CCEJR, qui, la reversera à l'Agence de l'Eau (dépenses d'exploitation)

COMMISSION ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE :

Charte du PNR

Il est rappelé que la nouvelle charte du PNR à horizon 2026-2041 était en cours d'enquête publique jusqu'au 4 décembre 2024 17h30.

Il est également rappelé que la charte est un document avec beaucoup d'objectifs mais peu de prescriptions. Les sujets qui concernent les compétences communautaires : la préservation de la ressource en eau, l'éclairage public et l'aménagement du territoire.

Les mesures liées au ZAN et à l'aménagement de l'espace sont des mesures prescriptives, les communes devront s'y conformer or le projet soumis à enquête publique n'est pas précis : il présente une consommation maximale d'espaces naturels et agricoles à l'échelle du PNRGF mais il ne répartit pas cette consommation sur les communes.

Difficile d'anticiper les droits qui seront alloués à chacun et le PNRGF maintient un droit de veto sur ce type d'urbanisation car il contraint en plus toute commune qui voudrait s'étendre à réaliser au préalable une étude pré opérationnelle soumise à l'avis du PNRGF.

D'autres contraintes sont également apparues : obligation de créer des OAP thématiques risques naturels dans les PLU, obligation de faire figurer la trame noire (corridor écologique favorable à la faune nocturne avec un éclairage inexistant ou très limité) dans les PLU ...

Le document annonce seulement que des schémas d'orientation communaux seront réalisés avec chaque commune une fois la charte approuvée

Les droits à bâtir ne seront mutualisables que dans le cadre du SCOT.

Cette mutualisation des droits à bâtir se fera à l'échelle du territoire. Pour autant si une commune du PNR peut mutualiser son enveloppe de droits à bâtir dont elle dispose (non liée à la proximité d'une gare etc.) hors du PNR, l'inverse ne sera pas possible tant la trajectoire ZAN du PNR est contrainte.

Assouplissement des règles du PVAE (**Plan d'Accessibilité Voirie Espaces-publics**) car peu de plans réalisés.

COMMISSION CULTURE :

- Rentrée des conservatoires de musique – Augmentation des effectifs
- Journée thématique du bel été 2025 prévue à Boissy Sous Saint Yon

COMMISSION ORDURES MÉNAGÈRES :

- Arrêté municipal à prendre pour rendre le règlement applicable sur le territoire.
- Règles des passages en déchetterie : véhicules utilitaires « interdit » suite à abus de professionnels utilisant leur carte de particulier. Possibilité de demander une dérogation pour déposer des encombrants avec ce type de véhicule à faire sur le site du Siredom.
- Ouverture d'une ressourcerie dans la zone des Poupettes (Villeneuve sur Auvers).
- Réglette de tri et fascicule dédié à la compétence ordures ménagères et au principe de REOMI : distribution à venir

➤ Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de fond de concours a été déposée auprès de la CCEJR pour les travaux de voirie et de signalisation de la Ruelle Godard (bitume réfection de voirie prévue cette année).

➤ Madame Le Maire informe le conseil municipal du résultat du procès engagé en 2016 concernant un relogement et les loyers impayés par les locataires relogés dans un gîte. La municipalité a été condamnée en appel à payer une partie des loyers et les frais d'avocat de la partie adverse. La commune attendra la fin du délai de recours en cassation qui est de 2 mois pour clore ce dossier.

La séance du conseil municipal est levée à 21h15.

SIGNATURES	
Mme Sylvie SECHET, Maire	
M. Marcel DUBOIS, secrétaire de séance	